

Décision n° D2022 3532 du 14/06/2022

Objet : Signature d'un contrat de cession des droits de représentation avec « SAS Atelier Théâtre Actuel » dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 du Sud-Est Théâtre de Villeneuve-Saint-Georges,

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1865 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-présidents et des Conseillers délégués ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu l'arrêté 2020-529 en date du 24 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc-Laurent, 15^{ème} Vice-président en charge des équipements culturels ;

Vu le projet de contrat de cession avec « SAS Atelier Théâtre Actuel » ;

Considérant que dans le cadre de la programmation 2022-2023 du Sud-Est Théâtre, il a été prévu de présenter le spectacle « Lorsque Françoise paraît » le samedi 21 janvier 2023 à 20h30 au Sud-Est Théâtre :

DECIDE :

Article 1^{er} : De passer un contrat de cession avec SAS Atelier Théâtre Actuel, 5 rue La Bruyère - 75009 Paris, pour une représentation du spectacle « Lorsque Françoise paraît » le samedi 21 janvier 2023 à 20h30, pour un montant total de 7.912,50 € TTC.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

A. Orly....., le 14/06/2022



Pour le président, par délégation
Le Vice-président en charge des
équipements culturels,

Jean-Luc LAURENT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 11/07/2022
Affiché / Publié le : 11/07/2022